

COMMUNE DE MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 février 2016

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

M. José SCHRUFFENEGGER	Maire
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal
M. Jean-Pierre MENY	Conseiller Municipal, excusé
Mme Brigitte INHOFER-WEIBEL	Conseillère Municipale
Mme Véronique BRUETSCHY	Conseillère Municipale
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale, excusée
Mme Lydiane PIEKAREK	Conseillère Municipale
Mme Claude MAURER-KIEFFER	Conseillère Municipale
Mme Pascale SCHRUTT	Conseillère Municipale
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 28 octobre 2015
3. Approbation Etat d'assiette des coupes et devis forêt 2016.
4. Approbation du compte-administratif et de gestion 2015
5. Désignation d'un estimateur des dégâts de gibier
6. Vente de la maison forestière
7. Rénovation du site internet de la Mairie
8. Approbation convention (réseau ERDF)
9. Approbation convention (réseau ORANGE)
10. Approbation convention pâturage (Benjamin LUDWIG)
11. Approbation convention pâturage (Olivier DUBIEF)
12. Motion « TAFTA »
13. Contrat de maintenance « IMS-Services » (panneau pédagogique)
14. Modification du prix de vente du livre « MOOSCH – histoire et mémoire »
15. Rapport d'activité 2014 (Communauté de communes)
16. Déploiement des compteurs électriques « LINKY »
17. Charte de l'élu local

Divers et communication :

- . Achats par l'intermédiaire de l'UGAP

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Claudine HALM, Agent de l'ONF qui présentera le point n° 3 consacré à l'état d'assiette des coupes et devis de travaux 2016 ainsi qu'à M. Jean-Claude PERNEL qui fera découvrir au Conseil Municipal, le montage-vidéo consacré à la cérémonie du 3 novembre 2015 (Richard HALL).

Il tient également à remercier une nouvelle fois toutes les personnes qui lui ont témoigné leur amitié ces temps dernier. Il précise que si décembre a été le temps des manifestations, il est normal de remercier tous les acteurs qui se sont investis et en particulier Jean-Marie MUNSCH et son équipe pour l'organisation réussie du Téléthon. Il rajoute que nous entrons vers les réflexions intenses notamment financières (aujourd'hui les comptes administratifs), puis le montage des dossiers d'investissement à venir.

DEL2016.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., M. Jean-Marie MUNSCH, Adjoint au maire, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté de Monsieur Claude EHLINGER, Secrétaire Général.

DEL2016.2 OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU 28 OCTOBRE 2015

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

DEL2016.3 APPROBATION ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ET DEVIS FORESTIERS 2016

M. le Maire remercie Mme Claudine HALM, agent de l'ONF, d'avoir accepté de présenter les documents relatifs à l'état d'assiette des coupes et des devis de travaux. Mme HALM dresse préalablement le bilan de la gestion de l'exercice 2015.

Programme des travaux d'exploitation 2016 :

3 775 m³ seront coupés.

Recettes brutes :	193 870,00 €
Frais d'exploitation :	96 300,00 €
Débardage :	41 570,00 €
Maîtrise d'œuvre :	11 483,00 €
Assistance gestion :	3 914,00 €
Bilan NET prévisionnel :	40 603,00 €

Programme des travaux 2016 :

Travaux de maintenance :	0,00 € HT
Travaux d'infrastructure :	8 700,00 € HT
Travaux sylvicoles :	3 600,00 € HT
Travaux divers :	2 690,00 € HT
Total :	14 990,00 € HT

Etat d'assiette des coupes 2017 :

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes » qui fixe la liste des parcelles qui seront martelées au cours de l'année 2017. Cet état d'assiette des coupes est un document réglementaire qui doit faire l'objet d'une approbation spécifique de la part du Conseil Municipal. Cet état se présente comme suit :

Parcelle-Unité de gestion	Surface	Type de coupe	Surface à parcourir	Commentaires
24	14,13	Amélioration	14,13	Périmètre de Protection Rapproché captage d'eau
25	22,15	Amélioration	22,14	PPR contacter SOGEST
26	16,01	Amélioration	7,00	Jeune hêtraie 30<G<40 4ha en 2012
30	7,67	Irrégulier	7,67	Piste à créer sur le bas
39 i	26,54	Irrégulier	26,54	Trouées avec ronces lots TDS piste

32 a	10,28	Régénération	3,70	Régénération hêtre >3m
27 b	6,90	Amélioration	6,90	Coupe 2011 non faite 40<G<60
33_b	5,65	Amélioration	2,60	Complément au martelage 2016, semi méca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver :

- le **Programme des travaux d'exploitation 2016**
- le **Programme des travaux 2016**
- l'**Etat d'assiette des coupes 2017**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous ces documents.

Madame Claudine HALM est chargée d'organiser une sortie d'une demi-journée en forêt, en avril ou mai prochain.

DEL2016.4a APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 PRINCIPAL ET FORÊT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R241-1 à R.241-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MUNSCH, Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention : adopte les comptes administratifs de l'exercice 2015, arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	548 599,94 €	786 344,23 €
RECETTES	366 917,96 €	1 178 709,19 €
DEFICIT	181 681,98 €	0 €
EXCEDENT	0 €	392 364,96 €

BUDGET ANNEXE FORET

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	2 229,59 €	274 793,35 €
RECETTES	905,94 €	250 338,57 €
DEFICIT	1 323,65 €	24 454,78 €
EXCEDENT	0 €	0 €

DEL2016.4b APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 (PRINCIPAL ET FORÊT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1 à L.5211-26, R.241-1 à R.241-33, le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Amarin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2016 comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les Comptes de gestion (principal et forêt) du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

DEL2016.5 DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS DE GIBIER

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les dispositions du Code de l'Environnement (articles R.428-8 à R.429-14 prévoient obligatoirement la désignation d'un estimateur de dégâts causés par le gibier autre que sanglier pour la durée de la location de la chasse (2015-2024). Si le Conseil Municipal et les locataires de la chasse s'entendent sur le choix de l'estimateur, le Maire de la Commune nomme l'estimateur et cette nomination est soumise à l'approbation révocable du Préfet. A défaut d'accord, c'est le Préfet qui procède d'office à cette nomination. L'estimateur doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine. Il y a neuf ans, le Préfet avait communiqué aux communes une liste d'estimateurs potentiels, ce qui n'est plus le cas pour la présente location. Il est par conséquent très difficile de le nommer. Certaines communes voisines ont désigné l'année dernière, M. Julien DEBENATH, domicilié à ODEREN, 16 rue Hensbach. Ce dernier étant malade, ne pourra plus assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré et considérant qu'à défaut de liste provenant de la Préfecture, il est difficile de trouver un estimateur, le Conseil Municipal décide de surseoir à cette nomination.

DEL2016.6 VENTE DE LA MAISON FORESTIERE

Monsieur le Maire expose que suite à la mise en vente de la Maison forestière, un acquéreur s'est manifesté. Il s'agit de M. Antony DA MOTA, et Mme Erika NIKOLIC demeurant 6, rue du Moulin à 68550 MALMERSPACH.

Le bien comprenant une maison d'habitation avec dépendance et 20a74 de terrain est cadastré section 22 - parcelle 75.

Les services de l'ONF ont été informés par courrier du 10 avril 2014 et la Division France Domaine a transmis son estimation le 27 novembre 2014.

Par ailleurs, un dossier de diagnostic technique (obligatoire) a été établi par AC Environnement de 67300 SCHILTIGHEIM.

Le prix de vente est proposé à 160 000,00 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de vendre à M. Antony DA MOTA, et Mme Erika NIKOLIC demeurant 6, rue du Moulin à 68550 MALMERSPACH, la maison forestière comprenant une maison d'habitation avec dépendance et 20a74 de terrain, cadastrés section 22 - parcelle 75 ;
- de fixer le prix de vente à 160 000,00 €,

- que les frais de notaire et frais annexes seront à la charge intégrale des acquéreurs ;
- autorise M. le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

DEL2016.7 RENOVATION DU SITE INTERNET DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le site internet officiel de la mairie vient de subir une attaque informatique (virus) et que l'hébergeur vient pour cette même raison de bloquer son accès. De toute façon, le site internet était devenu obsolète. Il convient par conséquent de réfléchir à son remplacement. La Sté active média de Willer-sur-Thur, spécialiste en la matière, a pris contact avec le Maire lors d'une rencontre qui a eu lieu le 16 février dernier en mairie. Un devis d'un montant de 2 594,50 € HT est parvenu en mairie. M. le Maire propose de consulter un deuxième prestataire afin d'obtenir le meilleur prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un accord de principe pour le renouvellement du site internet de la mairie,
- charge M. le Maire de consulter un second prestataire,
- autorise M. le Maire à signer la commande et tout document y afférant à intervenir.

Un groupe de travail sera mis en place pour suivre la réalisation du nouveau site internet.

DEL2016.8 APPROBATION CONVENTION (réseau ERDF)

La Sté TOPO ETUDES – 54710 LUDRES est chargée par ERDF d'un projet de renouvellement du réseau Haute Tension souterrain sur la Commune. Ces travaux consistent à poser un câble souterrain sur 414 mètres.

L'implantation des ouvrages s'effectuera, **rue des Ecoles, lieu-dit Wieddenmatten, Mooschmatt et Haubornaecker.**

Références cadastrales : Section : **9** N° : **1**
 Section : **10** N° : **19,67, 66 et 96**
 Section : **5** N° : **84**

Longueur totale des lignes électriques : **414 mètres**

Largeur totale de la tranchée : **0,5 mètre**

Indemnités : une indemnité unique et forfaitaire de **20,00 € (vingt euros)** sera versée au propriétaire par ERDF après régularisation de la convention de servitude par acte notarié.

La Commune devra autoriser ERDF – 2, route de l'III -68110 ILLZACH à implanter sur les parcelles de terrain désignées dont elle est propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan fourni.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitude à intervenir entre ERDF et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la Convention de servitude ainsi que tous les documents y afférents.

DEL2016.9 APPROBATION CONVENTION (réseau ORANGE)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Cimetière militaire et de la Carrière (2^e tranche), la Sté ORANGE propose la conclusion d'une convention relative à l'opération d'effacement des réseaux d'Orange dans la Commune de MOOSCH.

Cette prestation se chiffre à un montant de 4 809 € net qui sera à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention proposée par ORANGE,
- d'autoriser le Maire à signer ce document,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2016 de la Commune.

DEL2016.10 APPROBATION CONVENTION PATURAGE (Benjamin LUDWIG)

M. Benjamin LUDWIG, demeurant 35 rue principale à 68720 GOLDBACH-ALTENBACH a été habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015, à exploiter les terres à vocations pastorales ci-après désignées dans l'état où elles se trouvent, à savoir :

Section 29 – Parcelle 21 (colline du bûcher)

Surface totale : 37,21 ha

Surface exploitée : 9 ha.

Afin de régulariser cette location, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention pluriannuelle de pâturage passée en application de l'article L.481-1 du Code rural et de la Pêche maritime.

Cette location pourra être consentie et acceptée moyennant un prix annuel de 135 € (9ha x 15,00 €/ha).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ladite convention,
- de fixer le prix annuel à 135 € (9ha x 15,00 €/ha),
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

DEL2016.11 APPROBATION CONVENTION PATURAGE (Olivier DUBIEF)

M. Olivier DUBIEF demeurant 9, rue des Fleurs à Moosch, n'ayant pas confirmé sa demande, il est décidé de **retirer ce point de l'ordre du jour**.

DEL2016.12 MOTION « TAFTA »

Objet : MOTION DECLARANT LA COMMUNE HORS « TAFTA »

L'Union Européenne, les Etats-Unis et le Canada négocient en ce moment un accord de libre-échange pour le commerce et l'investissement afin de mettre en place un marché commun. Il s'agirait ainsi de créer un Grand Marché Transatlantique (GMT), de son vrai nom le « Partenariat Transatlantique du Commerce et d'Investissement », (en anglais, « Transatlantic Free Trade Agreement » (TAFTA)).

Le 14 juin 2013, les 28 gouvernements de l'Union Européenne, en vertu de l'article 207, ont accordé à la Commission un mandat de négociation. Plusieurs articles (n° 4, 13, 14, 27 et 45) de ce mandat précisent que l'accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales.

Il existe plusieurs dispositions inquiétantes :

- Suppression de tous les droits de douane pour les échanges de bien : il ne s'agit pas de baisser des droits de douanes devenus quasi inexistant, mais de s'attaquer cette fois aux « barrières non tarifaires », c'est-à-dire toutes les règles sur la production, sur la consommation, la protection de l'environnement, qui sont pourtant des choix de société ;

- Réduction des barrières non tarifaires : les législations et normes sociales, environnementales, sanitaires, techniques...devront être harmonisées pour faciliter le libre-échange ;
- Création d'un « mécanisme du règlement des différends », qui permettrait d'attaquer devant une juridiction privée, les États ou les Collectivités territoriales qui ne se plieraient pas aux exigences de dérégulation ;
- Approche par « liste négative » des services publics : concrètement, en vertu de ce traité, tous les services publics qui n'auront pas fait l'objet d'une exclusion préalable pourront être libéralisés.

M. le Maire indique également qu'il est dommage que ce traité ait été négocié dans le plus grand secret sans consultation ni des citoyens, ni des parlements nationaux.

Considérant l'impact négatif d'un tel traité sur les services publics locaux, de nombreuses collectivités s'opposent à ces négociations. Depuis plusieurs mois, certaines régions, certains départements, et certaines communes ont demandé l'arrêt des négociations ou se sont prononcées symboliquement « zones hors TAFTA ». Ainsi, par exemple, les régions Rhône-Alpes, Ile de France, les villes de Paris, Grenoble, Strasbourg, ont fait part de leurs réticences vis-à-vis de ces négociations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- de s'opposer très vivement à ces négociations,
- de déclarer l'ensemble du territoire de la Commune de MOOSCH « zone hors TAFTA ».

DEL2016.13 CONTRAT MAINTENANCE « IMS-SERVICES » (panneau pédagogique)

Dans le cadre de l'acquisition en 2015 par la Commune d'un équipement « panneau pédagogique » de marque ICARE, la Sté IMS-Services propose la mise en place d'un contrat de maintenance avec une redevance de 400,00 €, mais gratuit la première année et résiliable à n'importe quel moment.

Les modalités sont les suivantes :

- Un contrat de maintenance. Il engendre, en plus d'une prise en charge dans les 72 heures, de :

1. La gratuité :

- De tous nos déplacements
 - Des diagnostics
 - Des rapatriements & expéditions
 - De la main d'œuvre
 - Des tests d'endurance en atelier
- ⇒ Seules les pièces hors garantie sont facturées

2. Une révision annuelle de tout votre parc comprenant :

- La mise à jour des softwares à la dernière version
- L'inspection de toutes les cartes électroniques (inspection des diodes, des condensateurs, des capacités, des résistances...)
- Relevé des tensions pour anticiper une possible décharge profonde des batteries
- Inspection du câblage interne
- Reset complet de vos unités
- Nettoyage intérieur & extérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter ce contrat aux conditions énumérées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

DEL2016.14 MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU LIVRE « MOOSCH-histoire et mémoire »

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

DEL2016.15 RAPPORT D'ACTIVITES 2014 (Communauté de Communes)

Ce point ayant déjà été traité, il est décidé de le **retirer de l'ordre du jour.**

DEL2016.16 DEPLOIEMENT DES COMPTEURS ELECTRIQUES « LINKY »

Suite à une récente réunion du Bureau Municipal, M. le Maire souhaite aborder la question du redéploiement du nouveau compteur électrique « LINKY ». Cette opération d'ampleur nationale, suscite beaucoup d'émotions de la part des « opposants ». Il tient à rappeler le cadre juridique régissant le déploiement des compteurs Linky.

Le déploiement des compteurs Linky, dans la perspective de couvrir 100 % des dispositifs de comptage des installations d'utilisateurs raccordées en basse tension, s'inscrit dans le cadre de la mission de service public incombant à ERDF. Les charges afférentes à ce déploiement donnent lieu à une couverture tarifaire approuvée par le régulateur (Commission de régulation de l'énergie). Tout obstacle apporté à ce déploiement irait à l'encontre des obligations légales et réglementaires auxquelles le distributeur est tenu.

1. Ce cadre juridique trouve en premier lieu sa source dans le droit communautaire.

La **Directive européenne n°2009/72 du 13 juillet 2009** concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE prévoit, dans **annexe I. §2**, que : *« Les États membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité. La mise en place de tels systèmes peut être subordonnée à une évaluation économique à long terme de l'ensemble des coûts et des bénéfices pour le marché et pour le consommateur, pris individuellement, ou à une étude déterminant quel modèle de compteurs intelligents est le plus rationnel économiquement et le moins coûteux et quel calendrier peut être envisagé pour leur distribution. Cette évaluation a lieu au plus tard le 3 septembre 2012. Sous réserve de cette évaluation, les États membres, ou toute autorité compétente qu'ils désignent, fixent un calendrier, avec des objectifs sur une période de dix ans maximum, pour la mise en place de systèmes intelligents de mesure. Si la mise en place de compteurs intelligents donne lieu à une évaluation favorable, au moins 80 % des clients seront équipés de systèmes intelligents de mesure d'ici à 2020. Les États membres, ou toute autorité compétente qu'ils désignent, veillent à l'interopérabilité des systèmes de mesure à mettre en place sur leur territoire et tiennent dûment compte du respect des normes appropriées et des meilleures pratiques, ainsi que de l'importance du développement du marché intérieur de l'électricité. »*

Cette évaluation a lieu au plus tard le 3 septembre 2012.

Sous réserve de cette évaluation, les États membres, ou toute autorité compétente qu'ils désignent, fixent un calendrier, avec des objectifs sur une période de dix ans maximum, pour la mise en place de systèmes intelligents de mesure.

Si la mise en place de compteurs intelligents donne lieu à une évaluation favorable, au moins 80 % des clients seront équipés de systèmes intelligents de mesure d'ici à 2020.

Les États membres, ou toute autorité compétente qu'ils désignent, veillent à l'interopérabilité des systèmes de mesure à mettre en place sur leur territoire et tiennent dûment compte du respect des normes appropriées et des meilleures pratiques, ainsi que de l'importance du développement du marché intérieur de l'électricité. »

C'est donc au regard de ces dispositions que l'objectif consistant à équiper au moins 80 % des clients de systèmes intelligents de mesure dès 2020 trouve son fondement, dès lors que la mise en place des compteurs intelligents a donné lieu à une évaluation favorable.

Sur ce dernier point, on relèvera que la Commission de régulation de l'énergie, par délibération du 7 juillet 2011 portant communication sur les résultats de l'expérimentation d'Electricité Réseau

Distribution France (ERDF) relative au dispositif de comptage évolué Linky, a proposé, sur la base des résultats de cette expérimentation, de « généraliser le dispositif de comptage de l'électricité communiquant baptisé « Linky » », en relevant notamment que « au vu des résultats de

l'expérimentation Linky et des enquêtes de satisfaction, [.....] les moyens mis en oeuvre par ERDF pour déployer Linky sont satisfaisants. »

2. En second lieu, ce cadre juridique a été décliné en droit interne.

2.1. Sur le plan législatif, l'article L341-4 du code de l'énergie dispose notamment que :

« Les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en oeuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée.

Dans le cadre du déploiement des dispositifs prévus au premier alinéa du présent article et en application de la mission fixée au 7° de l'article L. 322-8, les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité mettent à la disposition des consommateurs leurs données de comptage, des systèmes d'alerte liés au niveau de leur consommation, ainsi que des éléments de comparaison issus de moyennes statistiques basées sur les données de consommation locales et nationales..... »

Le déploiement des compteurs Linky vise précisément à satisfaire à ces dispositions, compte tenu des potentialités offertes par ces compteurs, tenant notamment à la mise à disposition des données de comptage.

2.2. Sur le plan réglementaire, on relèvera que l'article R341-4 du code de l'énergie prévoit notamment que :

« Pour l'application des dispositions de l'article L. 341-4 et en vue d'une meilleure utilisation des réseaux publics d'électricité, les gestionnaires de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en oeuvre des dispositifs de comptage permettant aux utilisateurs d'accéder aux données relatives à leur production ou leur consommation et aux tiers autorisés par les utilisateurs à celles concernant leurs clients.

Les dispositifs de comptage doivent comporter un traitement des données enregistrées permettant leur mise à disposition au moins quotidienne.... »

L'article R. 341-6 du code de l'énergie (issu de l'article 4 du décret du 31 août 2010) dispose pour sa part que :

« un arrêté du ministre chargé de l'énergie pris sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie précise, au vu notamment des exigences d'interopérabilité du système, les fonctionnalités et les spécifications des dispositifs de comptage prévus à l'article R. 341-4..... »

Il s'agit de l'arrêté du 4 janvier 2012 pris en application de l'article 4 du décret n°2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité.

On relèvera également que **l'article R341-8 du code de l'énergie** impose un calendrier précis de déploiement visant à couvrir 100 % des dispositifs de comptage des installations d'utilisateurs raccordées en basse tension :

«Les gestionnaires des réseaux publics d'électricité mettent en place les dispositifs de comptage conformes aux prescriptions de l'arrêté prévu à l'article R. 341-6, dans les conditions suivantes :

D'ici au 31 décembre 2020, 80 % au moins des dispositifs de comptage des installations d'utilisateurs raccordées en basse tension (BT) pour des puissances inférieures ou égales à 36 kilovoltampères sont rendus conformes aux prescriptions de l'arrêté prévu à l'article R. 341-6, dans la perspective d'atteindre un objectif de 100 % d'ici 2024.

D'ici au 31 décembre 2020, tout gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité desservant cent mille clients et plus ainsi que le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité rend, pour les installations d'utilisateurs raccordées en basse tension (BT) pour des puissances supérieures à 36 kilovoltampères ou raccordées en haute tension (HTA ou HTB), conformes aux prescriptions de l'arrêté prévu à l'article R.341-6 la totalité des dispositifs de comptage mis en place aux points de raccordement à ses réseaux concédés.

Sous réserve des contraintes techniques liées à leur déploiement, les dispositifs de comptages sont installés en priorité chez les personnes en situation de précarité énergétique. »

Le déploiement des compteurs Linky consiste donc à se conformer à ces dispositions réglementaires, en offrant aux utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité les potentialités requises, tenant notamment à permettre un accès aux données de comptage et un traitement de ces dernières afin d'assurer une mise à disposition au moins quotidienne.

Le calendrier associé à ce déploiement vise également à satisfaire à ces prescriptions réglementaires.

3. Notons enfin que le Conseil d'Etat a déjà été amené à se prononcer sur la possibilité de procéder au déploiement des compteurs Linky au regard de considérations tenant à la santé et au principe de précaution.

Dans un arrêt du 20 mars 2013 (« Robin des Toits » – requête n°354321), il constate ainsi qu'aucun obstacle de ce type ne peut être opposé au déploiement :

« il ne ressort pas des pièces du dossier que des éléments circonstanciés feraient apparaître, en l'état des connaissances scientifiques, des risques, même incertains, de nature à faire obstacle au déploiement de dispositifs de comptage dont les caractéristiques sont fixées par l'arrêté attaqué » les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions du décret du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques, pris pour transposer la directive du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant la compatibilité électromagnétique, ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé ».

Après en avoir délibéré et considérant que l'assemblée est partagée sur le sujet, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer le principe de précaution en la matière tout en sachant que la pose des compteurs LINKY dans la commune n'est prévue qu'en 2018,
- d'émettre ses plus vives réserves sur ce déploiement desdits compteurs, dans l'attente de plus amples informations sur la question.

DEL2016.17 CHARTE DE L'ELU LOCAL

La Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat dispose que dans le cadre des nouveautés sur le statut de l'élu, soit introduit une « charte de l'élu local ». Ce document devra être lu par le maire lors de la première réunion du Conseil municipal immédiatement après l'élection du maire et des adjoints. M. le Maire a donc procédé à la lecture de la « charte de l'élu » et une copie a été remise aux conseillers municipaux.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Achat par l'intermédiaire de l'UGAP

Le recours à la centrale d'achat public de l'UGAP permet aux collectivités de simplifier leurs achats en bénéficiant de la **dispense des procédures de mise en concurrence**. Tous les produits et services proposés sont issus de leurs appels d'offres. Par conséquent, au regard du Code des marchés publics, la **sécurité juridique** est totalement garantie.

Réunion du Syndicat Mixte de la Thur Amont :

Le prochain Comité Directeur du Syndicat Mixte de la Thur Amont se réunira le lundi 7 mars 2016 à 17 h 00 à MOOSCH (Salle Coutouly).

Préalablement, M. le Maire rencontrera Mme GHAZARIAN du Service rivières du Conseil Départemental 68 pour faire le point sur le dossier des travaux hydrauliques du hameau de la Mine d'Argent. Ce dossier devra aboutir rapidement afin de ne pas perdre la subvention au titre de la DETR.

Marché au puces du 28 mars 2016 (Amicale des Pêcheurs) :

L'Amicale des Pêcheurs sollicite dans le cadre de son marché aux puces qui aura lieu le 28 mars prochain, la mise à disposition d'une partie du local communal ainsi que d'un cabanon en bois pour abriter leurs vendeurs de tickets.

Réunion PLUi en mairie :

Sonia FACEN, urbaniste de la Communauté de communes viendra en mairie, le jeudi 10 mars à 18 heures.

Assemblée Générale de l'A.M.H.R. :

L'Assemblée générale de L'AMHR aura lieu le samedi, 5 mars 2016 à HOUSSEN.

Survol d'un hélicoptère ERDF :

Dans le cadre de la surveillance du réseau électrique, Erdf procédera durant tout le mois de mars à un survol de la commune par un de leur hélicoptère.

Enquête sur les habitudes de déplacement sur la ligne Mulhouse-Kruth :

La Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et Mulhouse Agglomération souhaitent connaître les habitudes de déplacement des habitants de la Vallée de la Thur, sur la ligne Mulhouse-Thann-Kruth. Des questionnaires sont disponibles en mairie ou sur internet. L'adresse courriel sera communiquée à tous les Conseillers Municipaux.

Différentes interventions :

Jean-Marie MUNSCH :

- rappelle que la collecte des métaux (opération Téléthon) aura lieu le 11 mars prochain,
- qu'il vient d'assisté avec Jean-Jacques GRAU à l'A.G. de la Ligue contre le cancer et qu'il recherche des quêteurs bénévoles.

Véronique BRUETSCHY tient à préciser que la Ligue contre le cancer apporte également son soutien aux « aidants » auprès des malades.

Bertrand MURA signale que M. Jean-Michel ILTIS rencontre souvent des problèmes de circulation sur le chemin menant au Gsang en raison des voitures qui encombrent cette voie (stationnement de la part de jeunes qui sèment le désordre durant des heures). Dans ce cas-là, il convient de prévenir la Gendarmerie.

La séance est levée à 00h05.